SUPPLEMENT N°1 EN DATE DU 16 OCTOBRE 2020 AU PROSPECTUS D'OFFRE AU PUBLIC DE PARTS SOCIALES PAR LES CAISSES LOCALES DE CREDIT MUTUEL DU SUD-OUEST EN DATE DU 2 SEPTEMBRE 2020

sociétés coopératives de crédit à capital variable régies par les dispositions du titre III de la loi du 24 juillet 1867 (codifiée aux articles L. 231-1 à 231-8 du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable), de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et par l'article 5 de l'Ordonnance du 16 octobre 1958, affiliées à la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest (Avenue Antoine Becquerel – 33608 PESSAC CEDEX) (ci-après la « **Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest** »), et affiliées au Crédit Mutuel Arkéa, société anonyme coopérative de crédit à capital variable dont le siège social est situé au 1, rue Louis Lichou – 29480 Le Relecq-Kerhuon, immatriculée au RCS de Brest sous le numéro Siren 775 577 018.

Emissions par offres au public des parts sociales B d'une valeur nominale unitaire de un (1) euro des caisses locales de Crédit Mutuel du Sud-Ouest affiliées à la Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et affiliées au Crédit Mutuel Arkéa pour un montant maximum d'émission de cent millions (100 millions) d'euros par an

Le présent supplément n°1 (le « **Supplément** ») est relatif au prospectus d'émission par offre au public de parts sociales par les Caisses Locales du Crédit Mutuel du Sud-Ouest affiliées au Crédit Mutuel Arkéa pour lequel l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n°20-434 en date du 2 septembre 2020 (le « **Prospectus** »), et il doit être lu conjointement avec ce dernier. Les termes définis dans le Prospectus ont la même signification dans le présent Supplément.

À l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des parts sociales n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus. En cas d'incohérence entre les informations contenues dans ce Supplément et les informations contenues dans le Prospectus, les informations contenues dans le Supplément prévalent.

Conformément à l'article 212-38-10 du Règlement général de l'AMF, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des parts sociales ou d'y souscrire avant la publication du présent Supplément ont le droit de retirer leur acceptation pendant un délai de deux (2) jours de négociation suivants la publication du présent Supplément, à condition notamment que l'entrée en vigueur de la modification objet du présent Supplément soit antérieure à la livraison des parts sociales souscrites. En conséquence, le délai de rétractation prend fin le 20 octobre 2020.

Le Supplément a pour objet de modifier la section IX "EVENEMENTS RECENTS" du Prospectus (page 63 du Prospectus).



En application de l'article L 512-1 du Code monétaire et Financier et de l'article 212-38-8 de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le n° d'approbation 20-518 en date du 16 octobre 2020 sur le présent Supplément. Ce Supplément a été établi par Crédit Mutuel Arkéa et engage la responsabilité de ses signataires. L'approbation a été attribuée après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du Prospectus et du Supplément sont disponibles, sans frais, au siège social de Crédit Mutuel Arkéa (1, rue Louis Lichou – 29480 Le Relecq-Kerhuon – France). Le présent Supplément est disponible sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org et sur le site Internet du Crédit Mutuel Arkéa : www.arkea.com

SOMMAIRE DU SUPPLEMENT

EVENEMENTS RECENTS	4
PERSONNE RESPONSABLE	6

EVENEMENTS RECENTS

La section IX "EVENEMENTS RECENTS", en page 63 du Prospectus, est modifiée afin d'ajouter le communiqué de presse suivant :

"Le 9 octobre 2020, un communiqué de presse a été publié par le groupe Arkéa à la suite de la réunion du Conseil d'administration ayant permis à la Direction Générale de faire un point d'avancement sur le projet d'indépendance du groupe bancaire coopératif et territorial. Les discussions avec les autorités de supervision étaient engagées depuis plusieurs mois, sur les modalités de la séparation, avant d'être temporairement suspendues en raison de la crise sanitaire. La réunion du Conseil d'administration a été l'occasion pour les dirigeants du groupe de faire état des échanges avec les autorités bancaires, qui reprendront ultérieurement, et de réaffirmer leur détermination à conduire ce projet d'indépendance.

Communiqué de presse en date du 9 octobre 2020 concernant un point d'avancement sur le projet d'indépendance du groupe Arkéa

Communiqué de Presse

Le groupe Arkéa réaffirme sa volonté d'indépendance et poursuit les travaux en vue d'une séparation ordonnée

Brest, le 9 octobre 2020 – Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, réuni ce jour, a permis à la Direction générale de faire un point d'avancement sur le projet d'indépendance du groupe bancaire coopératif et territorial. Les échanges avec les autorités de tutelle se poursuivent, dans un climat serein et constructif. Le groupe Arkéa réaffirme sa détermination à poursuivre les travaux en faveur de son indépendance.

En janvier 2018, le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa a donné mandat à ses dirigeants d'engager toute action permettant de devenir un groupe bancaire indépendant, entièrement distinct du reste du Crédit Mutuel, dans le respect de son identité coopérative.

Ce projet d'indépendance a été approuvé par 94,5 % des caisses locales lors d'un vote d'orientation organisé en avril 2018. Fin juin 2018, le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa a validé les grandes lignes de son schéma cible. Le groupe Arkéa est, depuis, résolument engagé dans la mise en œuvre opérationnelle de son indépendance.

Les discussions avec les autorités de supervision étaient engagées depuis plusieurs mois, sur les modalités de la séparation, avant d'être temporairement suspendues en raison de la crise sanitaire, la BCE ayant naturellement pleinement priorisé son action et ses ressources au suivi de cette situation inédite.

Malgré ce contexte, le groupe Arkéa a constamment poursuivi les travaux et les actions visant à préparer la séparation ordonnée du Crédit Mutuel, dans un climat apaisé tel que souhaité par les superviseurs.

Arkéa a également une nouvelle fois apporté la preuve, au cours des derniers mois, de sa solidité financière, de sa résilience et de la pertinence de son modèle, au service du financement de l'économie réelle, des territoires et de ses acteurs.

La réunion du Conseil d'administration qui s'est tenue ce jour a été l'occasion pour les dirigeants du groupe de faire état des échanges avec les autorités bancaires, qui vont se poursuivre, et de réaffirmer leur détermination à conduire ce projet d'indépendance. Il vise à préserver les caractéristiques fondamentales du modèle coopératif et de la Raison d'être du groupe, et s'inscrit pleinement dans le prochain plan stratégique du groupe qui succèdera en fin d'année au plan Arkéa 2020.

A propos du groupe Arkéa

Le groupe Arkéa est composé du Crédit Mutuel Arkéa, des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Sud-Ouest et de leurs caisses locales adhérentes, ainsi que de près de quarante filiales spécialisées (Fortuneo, Monext, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkéa Investment Services, Suravenir...). Il compte plus de 10 500 salariés, près de 2 800 administrateurs, 4,8 millions de sociétaires et clients dans la bancassurance et affiche un total de bilan de 165 milliards d'euros. Crédit Mutuel Arkéa se classe parmi les tout premiers établissements bancaires ayant leur siège en région.

Plus d'informations sur www.arkea.com

Contact Presse: Ariane Le Berre-Lemahieu - 02 98 00 22 99 - ariane.le-berre-lemahieu@arkea.com"

PERSONNE RESPONSABLE

Responsable de l'information relative au présent Suppléme	ent au nom d	es Caisses	Locales.
---	--------------	------------	----------

Mme. Hélène Bernicot, Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa.

Fait au Relecq-Kerhuon, le 15 octobre 2020,

Déclaration de la personne responsable du Supplément

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Directeur général